

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 37

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-397

Objet : Attribution d'une subvention
exceptionnelle dans le cadre de la marche
"octobre rose" du 8 octobre 2022

Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept novembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Hélène DENIAU, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssein DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Saïd DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoît CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Jacques DELILLE représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Jamal HRAIBA représenté par Alienor EBLING
Suong Sophal MEN représentée par Djamel ARICHI
Dalale BELHOUT représentée par Frederic REBOUL

Absents : Maria NOEL, Mustapha LARBAOUI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Paul BERNARDET - Pascal TRAN - Sofia NAZEF - Daniel SEGUIN-CADICHE - Bouchra HAKKI - Anne-FEVRIER-LAMY - Marie BEHAEGEL - Jean-Jacques SEINE - Chantal MONNIER - Aurélla COTTE - Antoine SALDICCO - Naïma MEGUELLATI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2022-397

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la marche "octobre rose" du 8 octobre 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie qui crée en France la Haute Autorité de santé (HAS) ;

Vu l'avis de la commission municipale éducation, jeunesse, culture, sports et vie associative du 19 octobre 2022 ;

Considérant, que l'association Ruban Rose, soutenue par la Haute Autorité de santé (HAS) organise depuis 1994, une campagne de sensibilisation sur l'importance du dépistage précoce et du suivi médical régulier du cancer du sein, notamment à partir d'un certain âge et promeut les recommandations de la HAS ;

Considérant que l'association Ruban Rose recueille des fonds pour la recherche sur les causes du cancer du sein, sa prévention, son diagnostic, son traitement et sa guérison ;

Considérant, que la ville dans le cadre de la lutte pour l'égalité femme-homme et de la ville inclusive, met en place des actions de sensibilisation pour les Trappistes dans le cadre du dispositif « Femmes à l'honneur » ;

Considérant que la ville a organisé le samedi 8 octobre une marche solidaire sur la sensibilisation du cancer du sein dans le cadre de la campagne « octobre rose » ;

Considérant que 100 participants ont pris part à l'évènement et ont parcouru 400 kilomètres ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 euros pour les 400 kilomètres parcourus par les Trappistes afin d'aider l'association Ruban Rose qui sensibilise le grand public au dépistage du cancer du sein.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022, chapitre 65.

Approuvé à l'unanimité

10 NOV. 2022

Pour extrait conforme,

Ali RABEH

Maire de Trappes



Ali Rabeh